

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 02 mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{me} DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 26 février 2020)

PRESENTS (es) : Mesdames DESSOY, MOINDJIE, TILLY, CAILLAT, DEVILLE
 Messieurs GILLET, FERY, BINET, PIGER, GOURDIER, LE BOT, BAUDOU,
 ARZILLIER, LECLERC

ABSENTS (es) : M. SEVERIN (pouvoir à Mme DESSOY)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier est lu et adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux conseillers l'ajout de 4 délibérations à l'ordre du jour, le vote du compte administratif, le vote des taux de fiscalité, le vote du compte de gestion et le vote de l'affectation du résultat, les conseillers acceptent.

Délibération n° 02/2020 : Vote des taux d'imposition 2020

Délibération n° 03/2020 : Vote du Compte Administratif 2019 / Budget principal

Délibération n° 04/2020 : Approbation du compte de gestion 2019

Délibération n° 05/2020 : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Délibération n° 06/2020 : Vote du Budget Primitif 2020

Vote des taux d'imposition 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407, et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le vote du budget primitif 2020 qui intervient avant les élections municipales et que l'état 1259 ne nous a pas encore été communiqué par les services fiscaux ;

Vu que l'administration fiscale nous a demandé de ne pas voter de nouveaux taux de TH pour 2020 en raison de la réforme sur la TH et l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui reconduit d'office les taux 2019,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,31 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Vote du Compte Administratif 2019 / Budget principal

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019 qui détaille les dépenses et recettes effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des présents et représentés de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	410 483.03	570 850.57	+ 160 367.54
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		382 907.69	+ 382 907.69
	Excédent ou déficit global	410 483.03	953 758.26	+ 543 275.23
Section D'investissement	Résultats propres à l'exercice	280 063.16	118 865.58	- 161 197.58
	Solde antérieur reporté (ligne 01)		481 458.07	+ 481 458.07
	Solde d'exécution positif ou négatif	280 063.16	600 323.65	+ 320 260.49

Approbation du compte de gestion 2019

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion 2019 dressé, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2019

Après l'approbation du Compte Administratif 2019 qui présente :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de... 543 275.23 €
- un solde d'exécution d'investissement de.....320 260.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- en fonctionnement au compte 002 en recettes 543 275.23 €
- en investissement au compte 001 en recettes 320 260.49 €

Présentation et vote du Budget Primitif 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2020 ainsi que l'état de la dette de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, par un vote à l'unanimité des présents et représentés adopte le Budget Primitif 2020 qui s'établit à la somme de :

- 1 108 993,00 € en dépenses et recettes de Fonctionnement,
- 787 276,00 € en dépenses et recettes d'Investissement.

Conseil communautaire du 13 février 2020

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'augmente pas cette année.

Le pôle Champagne Vesle prévoit une réduction des frais de cantine dès lors que deux enfants d'une même fratrie seront inscrits.

Informations diverses

- Les commissions communales ne se sont pas réunies.
- Les tableaux des permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ont été réalisés.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 06 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h10.

Les Mesneux, le 02 mars 2020

Le Maire,

Anny Dessoy,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020 :

MME DESOY	M. GILLET	M. ARZILLIER	M. GOURDIER
M. BAUDOU	M. SEVERIN	MME CAILLAT	MME DEVILLE
M. FERY	MME TILLY	M. LE BOT	M. LECLERC
M. BINET	MME MOINDJIE	M. PIGER	